

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 772

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, après le taux :

« 30 % »,

insérer les mots :

« , les mots : « cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales » sont remplacés par les mots : « cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur » et, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.